

## **BUDGET DU QUÉBEC 2017 – 2018**

Le crédit d'impôt RénoVert est prolongé d'un an. Une aide est aussi offerte aux propriétaires qui veulent remplacer leur fosse septique.

Si vous souhaitez améliorer l'efficacité énergétique de votre résidence, vous avez un an de plus pour réclamer un crédit d'impôt pour certains travaux, comme le remplacement de portes et fenêtres ou encore l'installation d'un nouveau chauffe-eau.

Vous avez jusqu'au 31 mars 2018 pour conclure une entente avec un entrepreneur.

Les premiers 2 500 \$ sont exclus du crédit d'impôt de 20 %. Pour des travaux de 12 500 \$, le propriétaire recevra 2 000 \$. Le montant maximum de ce crédit d'impôt est de 10 000 \$.

### **Nouveau crédit d'impôt pour fosse septique**

Les propriétaires de maisons ou de chalets quatre saisons qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égouts municipaux pourront profiter d'un nouveau crédit d'impôt pour installer ou remplacer une fosse septique, des travaux dont le coût peut varier de 6 000 \$ à 27 000 \$.

La première tranche de 2 500 \$ des travaux est exclue de ce crédit d'impôt de 20 %, qui peut atteindre jusqu'à 5 500 \$ pour des travaux de 30 000 \$.